

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC\_04\_055

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à DAMVIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

- Titulaires : 38

Présents :

Date de convocation : 5 avril 2023

- Titulaires : 29

- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Votants : 36

#### PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)

- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. GUILLON Stéphane)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**OBJET : FIXATION DU PRODUIT 2023 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Monsieur le Président expose que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Il rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, précisant les mesures fiscales de mise en place de cette taxe.

Cette taxe présente une double caractéristique :

- D'une part, c'est un impôt de répartition : le Conseil de Communauté détermine un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- D'autre part, c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est à dire sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

La légalité du vote du produit fiscal global est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- D'une part, le montant attendu doit être déterminé au titre d'un exercice donné dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (population DGF).
- D'autre part, il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :
  - Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent ;
  - Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Sont inclus dans ces trois postes de charges, en dehors des dépenses d'entretien et d'équipement qui y sont évidemment rattachées :

1. Le coût du remboursement de la dette en capital et en intérêts contractée pour au moins l'un de ces postes ;
2. Le coût de renouvellement des équipements ;
3. Les frais d'études engagés ;
4. Ainsi que les amortissements des biens corporels acquis dans le cadre de l'une de ces catégories de dépenses.

L'administration fiscale procède à la répartition du produit total voté entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 085-248500563-20230411-2023CC\_04\_055-DE

SLO

L'enveloppe globale est répartie au prorata des recettes totales sur le territoire, à savoir les sommes des recettes perçues par les communes et l'EPCI au titre de chaque taxe.

Le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2023 est de 482 938 € (ventilés de la manière suivante : 153 000 € de subvention et 329 938 € de contribution aux organismes de regroupement).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 482 938 € pour l'année 2023.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 11 avril 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Adeline Pouplin', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-248500563-20230411-2023CC\_04\_055-DE